



**l'Assurance
Maladie**



Mon numéro : [NIR_OD]

Mon nom ou celui de mon ayant droit :

[Nom_OD] [Prénom_OD]

Pour mes démarches, j'utilise mon compte ameli.

Avec l'appli sur mon smartphone c'est très simple !

3646

Service gratuit
+ prix appel

[Civ] [Nom_AD] [Prénom_AD]

[Adresse ligne 2]

[Adresse ligne 3]

[Adresse ligne 4]

[Code postal] [Ville]

Le [JJ/MM/AAAA]

> DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS : PLUS DE 10 MILLIONS DE FEMMES LE FONT RÉGULIÈREMENT. PRENEZ RENDEZ-VOUS.

Madame [Nom_AD],

Le dépistage du cancer du col de l'utérus concerne toutes les femmes, de 25 à 65 ans, y compris celles qui ont été vaccinées contre le papillomavirus (HPV). C'est pourquoi je vous invite à bénéficier du **programme national de dépistage organisé du cancer du col de l'utérus**.

Ce dépistage permet de repérer le plus tôt possible, **même en l'absence de symptôme**, des lésions du col de l'utérus pour les surveiller ou les traiter. **Il permet d'éviter 90% des cancers du col de l'utérus. Plus de 10 millions de femmes se font dépister régulièrement.**

Il s'agit d'un test **simple et rapide**, à réaliser chez le professionnel de santé de votre choix : une sage-femme, un gynécologue, un médecin généraliste, ou un laboratoire de biologie médicale. **Son analyse est prise en charge à 100 % par votre régime d'assurance maladie, sans avance de frais.**

Pour réaliser ce dépistage, je vous invite dès aujourd'hui à :

1. vérifier que vous n'êtes pas dans les situations indiquées au dos de ce courrier ;
2. prendre rendez-vous chez votre professionnel de santé, et lui apporter cette invitation.



Vous trouverez toutes les informations utiles et les étapes à suivre dans le dépliant joint à ce courrier.

Avec toute mon attention,
le Médecin-conseil national de l'Assurance Maladie

Si vous êtes dans l'une des situations décrites ci-dessous, vous n'êtes pas concernée par cette invitation. Vous pouvez nous le signaler en suivant la procédure indiquée sur le site www.ameli.fr/depistage-cancer-col-uterus. Si vous avez des questions, parlez-en avec votre médecin traitant ou un professionnel de santé.

1- Concernant vos antécédents personnels et familiaux

- Vous n'avez pas ou plus de col de l'utérus (hystérectomie totale), et votre médecin vous a confirmé que vous n'aviez plus besoin de faire ce dépistage ;
- Vous avez été traitée pour une lésion précancéreuse ou cancéreuse du col de l'utérus.

2- Concernant la réalisation d'examens

- Vous avez déjà réalisé un dépistage dans les délais recommandés en fonction de votre âge (3 examens cytologiques ou « frottis » entre 25 et 30 ans, puis un test HPV tous les 5 ans entre 30 et 65 ans).



Information sur le traitement de vos données personnelles et vos droits

Dans le cadre du programme national de santé publique du dépistage organisé des cancers, plusieurs acteurs sont habilités à utiliser vos données personnelles dans le respect du droit applicable :

1. l'Assurance Maladie recourt à vos données d'identité, de contact et de santé pour vous inviter au dépistage ;
2. votre médecin traitant est informé de votre situation en recevant les résultats, comme les Centres régionaux de coordination des dépistages (CRCDC), afin de vous accompagner dans votre parcours ;
3. des agences ou structures publiques : l'Assurance Maladie, Santé publique France pour l'évaluation du dispositif, l'Institut National du Cancer pour la réalisation d'études via sa plateforme de données en cancérologie.

Pour en savoir plus sur vos données dans le cadre des dépistages organisés et connaître vos droits, rendez-vous sur www.ameli.fr/depistages-cancers-donnees-personnelles